

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

**N° ordre
23-40**

N° ordre dans la séance :

DE-31012023-07

Date de la convocation :

23/01/2023

Date de la publication :

06 FEV. 2023

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GELYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON ET MONSIEUR CLAUDE FORESY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Claude FORESY a sollicité la commune historique de Culoz en 2022 afin de proposer un échange de parcelles.

En effet, il est propriétaire des parcelles cadastrées AD n°74 d'une superficie de 46 m² AD n°75 d'une superficie de 55 m² qui se trouvent en bordure de la rue Amiral Serpollet à Landaize. Il sollicite l'échange avec la parcelle cadastrée AD n°212 d'une superficie de 135 m² dont la commune n'a aucune utilité.

Cet échange est intéressant au regard du projet de sécurisation de l'arrêt de bus scolaire de Landaize. En effet, à ce jour, les enfants ne sont pas déposés dans des conditions de sécurité satisfaisantes et ces parcelles permettraient de créer un arrêt de bus aux normes.

Cet échange étant équilibré, il se fera sans soulte de part et d'autre.

S'agissant des frais inhérents à cette opération (frais de notaire et, le cas échéant, de géomètre) ceux-ci seront répartis de manière égalitaire entre les échangistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à l'échange de parcelles avec Monsieur FORESY Claude tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que cet échange se fera sans soulte ;

PRÉCISE que les frais inhérents à cette vente seront répartis de manière égalitaire entre les échangistes (50/50) ;

CHARGE le maire ou son représentant de signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20230131-DE-31012023-07-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

